

En savoir plus

Service d'action sociale de la Carsat :
3960* (depuis une box ou un mobile, composez le 09 71 10 39 60)

www.carsat-mp.fr

Votre Centre communal d'action sociale (CCAS) ou votre service d'aide à domicile conventionné peut vous aider à présenter votre demande d'Asir.

*coût d'un appel local depuis un poste fixe

Création et impression Carsat Midi-Pyrénées / Photos : Thinkstock - Maj 01/2017

L'aide en situation de rupture

**Vous vivez un événement difficile ?
La Carsat Midi-Pyrénées peut vous accompagner**



Depuis moins de 6 mois, vous traversez une situation difficile : perte d'un proche, placement en maison de retraite de votre conjoint(e), déménagement ...

Vous avez besoin d'être soutenu(e) face à ces événements ?

La Carsat peut vous accompagner pour franchir ce cap et vous aider à maintenir votre autonomie.

Une aide est mise en place : l'aide en situation de rupture (Asir).

L'Asir répond à vos besoins :

Il s'agit d'un dispositif d'aide temporaire, mis en place en tenant compte de votre situation personnelle et de vos ressources, pour une période de 3 mois maximum, après une évaluation de vos besoins.

La Carsat vous accompagne dans la mise en place :

- D'une aide à domicile (déplacements, démarches à l'extérieur du domicile, aide aux courses, entretien du logement). Vous participez au paiement sur la base d'un coût horaire, en fonction de vos ressources.
- De petits aménagements de votre domicile (barres d'appui, sièges de douche), portage de repas, la téléassistance.
- De votre participation à un atelier (prévention des chutes, mémoire, sommeil) animé par des professionnels.
- D'un accompagnement personnalisé par le Service social de la Carsat, pour vous soutenir, vous donner des informations utiles. Certaines aides financières s'inscrivent dans cet accompagnement social.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de l'Asir, vous devez :

- Résider en Midi-Pyrénées,
- Être âgé d'au moins 55 ans et être titulaire d'une retraite du régime général à titre principal,
- Ne pas être bénéficiaire d'une autre aide de l'action sociale de la Carsat.
- Ne pas être bénéficiaire de la majoration pour tierce personne, de l'Allocation compensatrice du handicap et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) servie par le Conseil départemental.

Vous pouvez solliciter la Carsat Midi-Pyrénées et transmettre votre demande dans les 6 mois après la survenue de l'événement responsable des difficultés que vous traversez.